

**Le 11 mars 2005**

Dans le respect de l'article 82 de la loi espagnole 24/1988 des marchés financiers, les sociétés Air France, Iberia, Lufthansa et Amadelux Investment SA ont notifié la Commission espagnole des marchés financiers du fait suivant :

Dans le cadre des négociations exclusives entre d'une part, les compagnies Air France, Iberia, Lufthansa et d'autre part, les fonds BC Partners et Cinven, et faisant suite au communiqué du 12 janvier 2005, les compagnies aériennes annoncent ce jour qu'elles ont finalisé leur accord avec BC Partners et Cinven sur :

- les conditions et termes principaux du lancement de l'offre publique sur Amadeus GTD par la société Wam Acquisition SA, société nouvellement créée par les compagnies aériennes et par Amadelux Investments SA, société luxembourgeoise détenue par les fonds gérés par BC Partners et Cinven. L'offre publique portera sur 100% des actions de classe A d'Amadeus au prix de 7,35 euros par action.

et

- les termes du pacte d'actionnaires de Wam Acquisition SA.

Les documents portant sur le financement de l'offre publique sont en cours de finalisation.

Le lancement de l'offre est conditionné à la réalisation des conditions suivantes :

- l'accord de la Commission Européenne, sous le régime du contrôle des concentrations, et des Autorités anti-trust des Etats-Unis d'Amérique ;
- la signature des documents portant sur le financement.

Dès que les conditions citées ci-dessus seront réalisées, les compagnies aériennes et Amadelux en informeront les marchés ; Wam Acquisition déposera alors, auprès de la CNMV, les documents nécessaires à l'obtention de l'autorisation de lancer l'offre publique.